



Délibération n° 8

Conseil Municipal du Lundi 19 Mai 2025

Administration Générale

 Domaine de compétence :
 8.8 - Environnement

Le Lundi Dix Neuf Mai deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
12/05/2025

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 6

Nombre de votants : 27

Affiché le 22/05/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Justine GOSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET

Objet : « Concours des Maisons et Jardins Fleuris » - Régularisation

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Récompenser les particuliers qui fleurissent leur jardin ou leur balcon et pérenniser la pratique des jardins fleuris.

Vu les dispositions du général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale n°4 « Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer' du 03 Avril 2025.

Considérant la volonté de la commune d'Étaples-sur-mer de promouvoir le fleurissement

des jardins des particuliers afin de rendre le territoire plus attrayant et ce, dans une logique de promotion touristique ;

Considérant que pour promouvoir cette action « un concours des maisons et jardins fleuris » est organisé par la commune de manière traditionnelle pour récompenser les particuliers qui fleurissent leur jardin et leur balcon ;

Considérant que dans cette perspective un concours a été organisé pendant l'année 2024 ;

Considérant qu'à cet effet les demandes d'inscription étaient à retirer en Mairie du 13 Mai au 28 Juin 2024, et que, suite au passage dans les jardins des participants courant Juillet 2024, le jury d'attribution des lots composé des membres de la commission « environnement » et d'un professionnel du Centre Technique Municipal s'est réuni le même mois pour établir le classement des bénéficiaires des récompenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de récompenser les particuliers ayant participé au concours, et ce suivant le classement du jury d'attribution des lots, dans les conditions suivantes :

- trois catégories sont récompensées :

- 1) les maisons avec grands jardins visibles de la rue,
- 2) les maisons avec petits jardins visibles de la rue,
- 3) les appartements avec balcons.

Le montant des récompenses, pour chaque catégorie, est fixé comme suit, en bon d'achat à retirer chez les fleuristes d'Étaples-sur-mer :

<u>Catégorie 1</u>		<u>Catégorie 2</u>	
Maisons avec grands jardins (10)		Maisons avec petits jardins (33)	
1 ^{er} prix	45 €	1 ^{er} prix	30 €
2 ^{ème} prix	40 €	2 ^{ème} prix	25 €
3 ^{ème} prix	35 €	3 ^{ème} prix	20 €
4 ^{ème} prix	30 €	4 ^{ème} prix	15 €
5 ^{ème} prix	25 €	5 ^{ème} prix	15 €
	5 prix à 20 €		28 prix à 10 €

Catégorie 3

Appartements avec balcons (6)

1 ^{er} prix	20 €
2 ^{ème} prix	15 €
4 prix à	10 €

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

Vu pour être affiché le 22 Mai 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.



